



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITÉ

BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

RAPPORT DU JURY

**Concours interne à caractère
professionnel d'ingénieurs des ponts,
des eaux et des forêts**

Session 2025

Rédacteurs

Patrick FALCONE - CGAAER, président du jury

Jérôme GIURICI – IGEDD, vice-président du jury

Références intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

<https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/ingenieur-e-ponts-eaux-forets-ipef-concours-interne-caractere-professionnel>

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	4
A. TEXTES REGLEMENTAIRES.....	4
B. CALENDRIER DES EPREUVES.....	5
C. STATISTIQUES	5
II. L'ÉPREUVE ÉCRITE	5
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	6
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	7
III. L'ÉPREUVE ORALE.....	7
A. DIVERSITE DES CANDIDATS	8
B. DIFFICULTES RENCONTREES ET CONSEILS AUX CANDIDATS	8

Rapport général de la présidence du jury

Patrick FALCONE et Jérôme GIURICI, IGPEF.

Concours interne IPEF

session 2025

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts a été créé par le décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009.

Le concours interne à caractère professionnel d'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts est ouvert aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, aux ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture, aux ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle des ministres de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire ou de la Transition écologique, aux ingénieurs des travaux publics de l'État, aux ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, aux ingénieurs des travaux de la météorologie, aux ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État.

A. Textes réglementaires

La session 2025 du concours interne à caractère professionnel d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- Le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009, modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- L'arrêté du 3 décembre 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, du concours externe sur titres et travaux et du concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- Arrêté du 2 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- L'arrêté du 13 mars 2025 fixant, au titre de l'année 2025, le nombre de postes offerts au concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.
- L'arrêté du 5 mars 2025 fixant, au titre de l'année 2025, la composition du jury du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.
- L'arrêté du 21 mai 2025 complétant, au titre de l'année 2025, la composition du jury du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

B. Calendrier des épreuves

Conformément Le concours s'est déroulé selon le calendrier défini par l'arrêté du 2 décembre 2024 :

- L'admissibilité est prononcée à l'issue de l'épreuves écrite du 20 mars 2025.
- Les épreuves orales se sont tenues du 16 au 20 juin 2025.

C. Statistiques

208 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admissibilité. 173 s'y sont présentés.

28 candidats ont été retenus pour l'admissibilité (barre d'admissibilité à 14/20). 27 candidats ont passé les épreuves orales. A l'issue des épreuves, 10 candidats ont été reçus. 1 candidat a été retenu en liste complémentaire.

Les ratios suivants, par genre, montrent une assez grande stabilité aux différentes étapes. Toutes les répartitions sont comprises entre 30% et 34 % de femmes, à l'exception des candidats retenus sur la liste complémentaire, où la valeur est de 50%.

	2025		
Effectifs	total	F	H
Inscrits	208	64 (31%)	144 (69%)
Présents	173	53 (31%)	120 (69%)
Admissibles	28	12 (43%)	16 (57%)
Admis sur LP	5	5 (50%)	5 (50%)
Admis sur LC	1	0 (0%)	1 (0%)

II. L'ÉPREUVE ÉCRITE

Selon les termes de l'arrêté du 3 décembre 2009, la rédaction d'une note de problématique doit permettre au candidat « d'affirmer sa culture professionnelle dans ses diverses composantes (scientifique, technique, administrative, juridique, économique et financière) ». La durée de l'épreuve est de 6 heures, avec un coefficient égal à 4.

Le jury a choisi un sujet portant sur les captages d'eau potable prioritaires liés à la pollution diffuse d'origine agricole en région Bourgogne-Franche-Comté. Cette problématique croise les dimensions écologiques, économiques et sociétales avec des acteurs nombreux, aux intérêts souvent divergents voire opposés.

Le dossier contenait des documents de natures diverses portant sur les dimensions précitées.

Sur la base de ces documents, les candidats étaient invités à rédiger une note au préfet de Région lui proposant une stratégie d'action et une méthode de travail à 12 mois. La note devait également préciser les objectifs d'un événement médiatique souhaité par le préfet, proposer un format et des indicateurs de réussite.

Le sujet limitait à 8 pages maximum la production des candidats.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

173 candidats présents ont remis une copie qui a été corrigée par le jury. Aucune copie n'a dépassé la limite des 8 pages.

Dans l'ensemble, les copies étaient rédigées dans un français suffisamment clair pour en permettre la compréhension. Toutefois, un nombre significatif comportait des fautes d'orthographe ou de syntaxe. Lorsque ces erreurs étaient nombreuses, elles ont donné lieu à une pénalisation.

Sur le fond, les principales attentes portaient sur :

1. La présentation des éléments de contexte et des enjeux liés aux captages d'eau potable en Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que sur les actions déjà entreprises ;
2. Une stratégie d'action devant conduire au renforcement de la prévention des pollutions diffuses et à une plus grande implication des acteurs locaux et du grand public ;
3. La méthode de travail à l'horizon de 12 mois ;
4. L'organisation de l'évènement médiatique.

Le sujet 2025 s'inscrivait dans une logique de note de problématique et non de synthèse documentaire. Il demandait à analyser les documents du dossier dans la perspective des propositions destinées au préfet.

En cohérence avec cet énoncé, la grille de notation était répartie sur les différentes parties.

La première partie a généralement été convenablement traitée par les candidats, avec toutefois des différences notables entre les copies : certaines copies se sont largement inspirées de passages extraits du dossier, parfois repris mot à mot, sans effort réel de hiérarchisation, tandis que d'autres, moins nombreuses, s'attachaient à donner du relief à cette analyse. L'absence fréquente de prise en compte des enjeux économiques, tant pour les exploitants agricoles que pour la collectivité, a pénalisé de nombreuses copies.

La deuxième partie, sur la stratégie d'action, a globalement été assez décevante. Le jury n'escomptait pas que les candidats élaborent des idées nouvelles puissantes et originales, mais qu'ils fassent ressortir un petit lot d'actions prioritaires sur la base d'une courte argumentation, ce que seulement une minorité d'entre eux ont fait.

La troisième partie revêtait une importance particulière dans l'évaluation des copies. Il était notamment attendu des candidats une méthode de travail fondée sur l'objectivation de la situation, sur la mise à disposition des acteurs locaux d'une « boîte à outils », panel de mesures réglementaires, financières et d'animation territoriale. La note étant destinée au préfet de région, le jury a regretté que le rôle et la responsabilité de l'État et des collectivités territoriales n'aient pas été suffisamment soulignés dans la majorité des copies.

La partie relative à l'organisation de l'évènement médiatique a été traitée de manière très inégale. Si ses objectifs ont été généralement bien compris, le format et le contenu de l'évènement se sont trop souvent limités à une réunion d'information sous l'égide du préfet. La plupart de candidats a fait l'impasse sur les indicateurs de réussite, pourtant demandés dans l'énoncé du sujet.

Sur la forme, la note devait être écrite pour être immédiatement utilisable par le préfet, donc comporter des propositions claires et opérationnelles quant aux objectifs à viser et

aux moyens proposés pour les atteindre. Beaucoup de candidats ont rédigé une note dans un esprit plus scolaire et n'ont ainsi pas su montrer leur culture professionnelle administrative.

Le jury a utilisé une large plage de notation : les notes attribuées aux candidats pour cette épreuve ont été comprises entre 2,00 (copie quasiment blanche) et 17,00. La moyenne ressortait à 10,21, le quartile inférieur à 8,00 et le quartile supérieur à 12,5.

La barre d'amissibilité a été fixée à 14, permettant à 28 candidats d'accéder à l'épreuve orale.

B. Conseils aux candidats

La lecture attentive de l'énoncé du sujet est une étape essentielle pour organiser son travail pendant l'épreuve et, notamment, réserver du temps pour les parties sur lesquelles les candidats sont particulièrement attendus.

Dans le cas d'espèce, l'objectif fixé n'était ni une dissertation ni une analyse documentaire mais une note de problématique. La production des candidats devait donc être orientée vers l'objectif de répondre à la question posée, de manière opérationnelle, dans le contexte précisé par l'énoncé.

Le jury recommande donc aux candidats de prendre le temps d'analyser le sujet pour en comprendre le contexte, déterminer les enjeux auxquels il est attendu que la note réponde et de se poser la question de savoir quels éléments de fond, parmi les documents fournis, et quelle forme sont appropriés pour répondre à la commande passée.

En particulier, comme dans toute épreuve de rédaction, les candidats doivent gérer leur temps pour éviter de remettre une copie incomplète et pour procéder à l'indispensable relecture de forme visant à éliminer les fautes d'orthographe ou de syntaxe.

III. L'ÉPREUVE ORALE

Aux termes de l'arrêté du 3 décembre 2009, l'épreuve orale vise à « apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation professionnelle pour les emplois et les métiers du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ». Son coefficient est égal à 7.

D'une durée de 40 minutes, l'épreuve comporte 2 phases :

- une présentation du candidat d'une durée maximale de 10 minutes ;
- un échange de 30 minutes entre le jury et le candidat portant sur :
 - a. son parcours et les acquis de son expérience professionnelle, notamment à partir des éléments fournis par le candidat dans son dossier RAEP ;
 - b. son projet professionnel ;
 - c. des questions d'actualité et des mises en situation sans lien direct avec son parcours ou son expérience mais relevant du champ d'intervention des IPEF.

Cet oral, compte tenu du coefficient qui lui est donné dans la construction de la note finale, a un impact important sur les résultats du concours (étant précisé que les notes obtenues

par le candidat lors de l'écrit et de l'épreuve de langue ne sont pas connues du jury lors de cette épreuve orale).

A. Diversité des candidats

Le jury a auditionné 27 candidats admissibles, suite au désistement d'un candidat. Il a fait le constat d'une grande diversité :

- des ingénieurs du premier grade ayant une expérience professionnelle d'ingénieur de l'État acquise sur 2 à 3 postes ;
- des ingénieurs divisionnaires ayant entre 9 et 20 ans d'expérience professionnelle acquise sur 3 à 5 postes ;
- des ingénieurs divisionnaires ayant accédé au troisième niveau de grade et ayant au moins 20 ans d'expérience professionnelle acquise sur 5 à 7 postes.

Le jury a tenu compte de cette diversité pour apprécier d'une part les acquis de l'expérience et d'autre part les aptitudes des candidats qui incluent leur capacité à acquérir de nouvelles compétences dans la suite de leur carrière. La motivation telle qu'elle ressort des projets professionnels présentés par les candidats a aussi été prise en compte.

Les lauréats ont d'ailleurs des profils variés, représentatifs de cette diversité.

B. Difficultés rencontrées et conseils aux candidats

Le jury rappelle que la présentation orale constitue une opportunité essentielle pour les candidats de mettre en valeur les éléments qu'ils jugent significatifs dans leur parcours et leur projet professionnel. Cela suppose une structuration claire du discours, facilitant la compréhension par le jury, ainsi qu'une sélection rigoureuse des informations présentées. Une tentative de vouloir condenser un contenu trop dense dans les dix minutes imparties nuit à la lisibilité du propos, en générant un débit trop rapide, difficilement suivi par les membres du jury. Il est par ailleurs rappelé que le candidat pourra, au cours de l'entretien, revenir de manière plus détaillée sur son expérience et son projet professionnels.

Lors de l'échange, le jury s'attache à identifier les acquis, évaluer les aptitudes ainsi que la motivation professionnelle du candidat à partir des éléments qu'il fournit. À cette fin, il cherche à apprécier les capacités intellectuelles, les valeurs et la personnalité du candidat. À cet égard, le jury constate que la spontanéité peut parfois être altérée par une récitation trop mécanique de la présentation ou par l'utilisation de procédés artificiels, notamment une gestuelle peu naturelle.

Si les préparations orales et les oraux blancs constituent un soutien utile, il est fortement recommandé aux candidats de s'appropriier pleinement les méthodes employées. Le recours à des techniques inadaptées ou mal maîtrisées peut nuire à la perception authentique de la personnalité et de la cohérence du projet présenté.

Le jury valorise la capacité à appréhender des problématiques complexes dépassant le champ d'expertise immédiat du candidat, ainsi qu'une aptitude à prendre du recul sur sa pratique professionnelle et à développer une réflexion stratégique. Il est tout à fait admis qu'un candidat prenne quelques instants de réflexion avant de répondre à une question. À l'inverse, des réponses trop rapides et superficielles appauvrissent l'échange et ne permettent pas au jury de saisir les qualités profondes du candidat.

Le jury attend du candidat qu'il se présente avec sincérité, sans chercher à dissimuler ses convictions, sa pensée personnelle ou des aspects de sa personnalité qu'il craindrait d'exposer.

Enfin, bien que l'entretien se déroule dans un climat de bienveillance, le jury est en droit d'attendre des réponses claires, concrètes et argumentées. Les développements trop longs, imprécis ou les stratégies d'évitement qui empêchent d'identifier clairement la personnalité du candidat sont systématiquement pénalisés.

Le jury a également regretté que nombre de candidats soient restés confinés à leur domaine de compétence, faisant preuve d'une connaissance limitée de l'actualité des politiques publiques et d'une culture professionnelle souvent insuffisamment maîtrisée

